



**Étude du projet de loi 113 : Loi modifiant la Loi sur les appellations réservées**

**PROTÉGER LES ÉCONOMIES AGROALIMENTAIRES  
RÉGIONALES DU QUÉBEC**

**Analyse et position des  
Tables de Concertation Agroalimentaire du Québec**

## **Table des matières**

Qui sommes-nous ?	page 3
Les motivations des TCAQ	page 3
Sauvegarder les économies régionales	page 3
Le projet soumis à la consultation publique	page 5
De multiples questionnements	page 6
Des compléments à apporter	page 10
Coordonnées des tables régionales de concertation agroalimentaires du Québec	page 11

## **Qui sommes-nous ?**

Le réseau des Tables de Concertation Agroalimentaire du Québec (TCAQ) est composé de 16 organisations régionales (voir liste en annexe), indépendantes les unes des autres, qui partagent des mandats et des dynamiques de travail en lien avec le développement agroalimentaire de leurs régions respectives.

À partir de la concertation permanente des forces vives de l'industrie et des organisations de développement de leurs territoires, les TCAQ élaborent et mettent en œuvre des projets visant :

- La promotion des produits, des entreprises et des territoires,
- L'accès aux marchés des produits,
- Le maillage et la formation des personnes.

Notre double enracinement, dans les diverses régions du Québec et dans l'action quotidienne en faveur du développement agroalimentaire, fait que nous exprimons ici un point de vue de praticiens attachés au terrain.

## **Les motivations des TCAQ**

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire sont au cœur du développement de chacune des régions du Québec. Aujourd'hui encore, cette industrie constitue souvent le premier employeur et produit une part importante des richesses régionales. À Montréal, les entreprises agroalimentaires constituent une large part du tissu industriel. Le devenir de cette industrie est donc au cœur de nos préoccupations et de nos mandats.

Les TCAQ travaillent particulièrement sur les dynamiques de différenciation, et ce depuis des années. Réflexions et actions sont conduites autour des spécificités territoriales, en lien avec des entrepreneurs créatifs, pour renouveler et élargir l'offre alimentaire qui sera faite aux consommateurs.

## **Sauvegarder les économies régionales**

Les périls qui guettent l'industrie agroalimentaire québécoise sont chaque jour un peu plus forts. Découlant pour une large part de la mondialisation de l'économie, ces périls exigent des attitudes et des réponses fortes de la part de l'ensemble des acteurs socio-économiques et politiques.

En première ligne de ces périls, nommons l'augmentation des concurrences à travers le monde qui accentue la pression sur les prix de vente des producteurs. Le Canada, qui a, au cours des dernières décennies, construit un système d'organisation et de gestion des marchés agricoles aboutissant à protéger le revenu des producteurs agricoles et les prix payés par les consommateurs, est fortement mis en cause devant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ce qui fragilise nos entreprises.

De son côté, le complexe agro-pédo-climatique québécois est beaucoup moins propice à l'agriculture comparativement à bien d'autres pays. Cela conforte la montée de nouveaux pays producteurs qui viennent ajouter à la compétition mondiale.

Le développement technologique, associé à une mobilisation de capitaux multipliant les capacités de produire, facilite encore l'émergence de ces nouveaux concurrents.

Avec cette mondialisation des marchés, les régions du Québec vivent des situations de plus en plus difficiles et ont donc de nouveaux défis à relever. Défis qui ont pour noms : réponses au rehaussement des normes environnementales, diversification des systèmes de production, diversification des productions, reconnaissance de la multi-fonctionnalité de l'agriculture, etc.

Cependant, les entreprises québécoises se caractérisent aussi par la maîtrise de savoir-faire spécifiques et une offre originale de produits qui multiplient les opportunités d'affaires. Devant la diversification des régimes alimentaires et la recherche de saveurs particulières et de produits authentiques que l'on observe dans le monde occidental, de nombreuses entreprises ont en effet développé de nouveaux produits qui, peu à peu, font leur marque sur les marchés. Notre industrie a donc des atouts à faire valoir. C'est pourquoi l'encadrement législatif des produits reposant sur des caractéristiques et/ou processus de production particuliers revêt une si grande importance.

***Pour les TCAQ, la différenciation des produits et le développement des appellations sont de véritables outils de création de richesses et de développement régional.***

## **Le projet soumis à la consultation publique**

Nous le disons sans détour, le projet de loi soumis à la consultation publique va dans le bon sens. Il s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de travaux initiés il y a déjà 10 ans sous la forte impulsion des milieux agricoles et régionaux du Québec.

Rappelons ici le colloque international de 1996 organisé par la Table Agrotouristique de Charlevoix, avec la collaboration du Consulat de France à Québec. Les premiers pas ont été franchis lors de cette activité qui avait, en son temps, fortement profité de l'implication des leaders de cette région.

Une seconde étape a été franchie en 1997 avec l'adoption de la Loi A 20-02 qui a été mise à profit par la filière biologique du Québec. Depuis, cette filière poursuit son développement quand bien même les difficultés ne sont pas absentes.

Pour mémoire, rappelons ici que la Loi A 20-02 permet au ministre de l'Agriculture de réserver trois types d'appellations ;

- les appellations liées à l'origine géographique du produit,
- les appellations liées au mode de production, et
- les appellations liées au(x) caractère(s) spécifique(s) du produit.

La loi A 20-02 ouvre donc de réelles perspectives pour la défense des produits qui présentent des caractéristiques identitaires réelles. À travers ces produits, ce sont les entreprises et donc, en définitive, les territoires qui sont protégés.

Ajoutons que ce système de protection, accordée à travers une appellation réservée, est exigeant, voire contraignant pour les entreprises. Toutes ne peuvent entrer dans la dynamique en raison de ces contraintes réglementaires, et c'est fréquemment le reproche majeur fait à la loi.

***Mais, pour les Tables de Concertation Agroalimentaire du Québec, l'enjeu ne peut pas être dans le nombre d'appellations que le Québec est susceptible d'offrir au marché; il est dans la réalité de la protection que le système assure aux entreprises et aux territoires.***

Depuis cette date, nous devons convenir que presque rien n'a été fait. Sous l'influence de divers intervenants de la société civile et d'organisations vouées au développement régional, bien des demandes ont été déposées pour voir compléter les dispositions d'une loi originelle qui a rapidement montré ses limites. Des groupes de travail ont été constitués, des rapports déposés. Mais rien de véritablement structurant n'a été fait. Les TCAQ enregistrent donc avec satisfaction la volonté montrée par le gouvernement de compléter les dispositions législatives en place.

## De multiples questionnements

Cependant, le projet présenté le 16 juin 2005 recèle de multiples sources d'inquiétude.

- En premier lieu, dans son esprit même. D'abord, parce qu'il traite un sujet d'importance à travers deux procédures distinctes – la Loi et le Règlement – qui nuisent à une approche globale de la problématique. Nous regrettons fortement cette approche à partir de dynamiques de travail différentes.
- Ensuite, le projet semble reposer sur une approche quantitative de la problématique des produits différenciés – en faire le plus possible – et oublier sa dimension « Développement territorial ». Autrement dit, une lecture assidue des textes proposés montre que le projet de loi vise à multiplier le nombre des produits qui seront habillés d'une appellation censée améliorer leur force de vente sans vraiment analyser les conséquences de cette multiplication sur les territoires concernés.

Nous ne pensons pas que l'enjeu majeur, pour les régions, soit dans la multiplication des labels et autres signes de qualité. L'enjeu majeur est dans la capacité des territoires à maintenir et renforcer durablement la création de richesses à travers une industrie agroalimentaire forte et diversifiée. Compte tenu de la contribution de cette industrie agroalimentaire aux équilibres économiques et sociaux des régions, les territoires doivent être protégés dans leur aptitude à l'activité agroalimentaire. Et c'est par la protection des entreprises que s'opère la protection des territoires. En multipliant les appellations, en ne les discriminant pas suffisamment, nous ne pensons pas que le projet de loi permette la protection des territoires.

- Nous ne remettons pas en cause les trois types d'appellations présentés précédemment. Nous les pensons même complémentaires et à conserver. Notre propos est relatif au troisième type d'entre elles, liées au(x) caractère(s) spécifique(s) du produit, et aux dangers qu'il recèle. Car l'actuel projet de loi porte essentiellement sur ce type. Prenons deux exemples pour illustrer notre propos.

La loi A 20-02 permet, d'ores et déjà, au Ministre de l'agriculture, de réserver une appellation pour des produits attestant d'une spécificité particulière (voir troisième type). Le projet de loi dont nous débattons ici complète cette disposition en définissant deux spécificités possibles, soit « Fermier » et « Artisanal ». Ainsi, aurions-nous à l'avenir des « Produits fermiers » et des « Produits artisanaux » qui feraient l'objet d'une appellation réservée sous forme d'une attestation de spécificité. Soit.

Dans le même temps, un projet de règlement complémentaire en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q.,c. P-29) institue aussi la possibilité d'utiliser les notions « Fermier » et « Artisanal » autrement que par le biais d'une attestation

de spécificité. Dans ce cas-ci, les dénominations « Fermier » et « Artisanal » devraient être précédées de mots complémentaires tels que méthode, ou type, ou préparation, voire recette, etc. Bien sûr, des conditions différentes de celles s'appliquant aux produits précédents s'appliqueraient à ces nouveaux produits. Parmi ces conditions, l'entreprise devrait obligatoirement s'enregistrer auprès des services du MAPAQ pour utiliser de telles expressions.

Quand bien même les conditions d'élaboration seraient très différentes entre ces deux produits, comment le consommateur distinguera-t-il les produits porteurs d'une attestation de spécificité « Fermier » ou « Artisanal » de ceux portant un label « Type fermier » ou « Méthode artisanale » ? Les risques de confusion, d'abus, sont multiples et, avec eux, c'est la « canibalisation » des produits entre eux qui est à craindre. De cette confusion découleront de nouvelles compétitions injustes et insurmontables pour les entreprises. Il apparaît donc illusoire de penser que les territoires profiteront de cette compétition croissante. N'oublions pas que les marchés concernés ici sont encore en phase d'émergence et ne représentent pas, pour le moment, des volumes assurant des revenus importants.

- Notre second exemple aborde une autre dimension du débat, soit la défense des appellations en cas d'abus ou d'usurpation. Malgré bien des représentations exercées au cours des dernières années, le projet de loi semble confirmer le refus du MAPAQ de prendre en charge la défense des appellations, laquelle serait laissée à la charge de l'utilisateur de l'appellation. Cette conception nous apparaît dangereuse, voire injuste. En effet, devant l'appât de gains juteux, les dérives apparaîtront très vite comme des réalités et non comme des risques potentiels. Partant de là, il est encore illusoire de penser qu'une entreprise, même collective, pourra supporter les frais encourus lors de procès qui ne manqueront pas de se multiplier. Et de traîner en longueur ... Une nouvelle fois, les territoires ne sortiront pas gagnants de telles épreuves.

À ce propos, les récents développements enregistrés au niveau mondial montrent combien la défense des produits jouissant d'une origine géographique reconnue ou d'une appellation encadrée légalement est en passe de devenir un nouveau champ de bataille économique entre les pays. Citons les fromages Féta et Parmesan qui viennent d'être reconnus en Europe comme des produits exclusifs à la Grèce et à l'Italie, citons encore les vignobles de la Nappa Valley, en Californie, qui, pour lutter contre les vins de l'hémisphère Sud utilisant leurs noms, développent un système d'appellation calqué sur le système européen. Alors, comment peut-on se donner le monopole de la délivrance des appellations et abandonner la défense de ces mêmes appellations auprès des tribunaux ?

- Le projet ministériel affirme que les produits porteurs à l'avenir d'une appellation réservée de type « Appellation d'origine » (AO) ou « Identité géographique protégée » (IGP) seront reconnus comme d'authentiques « Produits du terroir ». Cette proposition va dans le bon sens et reprend une demande faite dans le passé

par de nombreux intervenants du secteur. Cependant, la symétrie de cette affirmation n'est pas retenue. Autrement dit, la qualité « Produit du terroir » découlera de l'appellation réservée par le Ministre, mais n'existera pas en tant que telle comme lien exclusif à ces appellations réservées. Rien n'empêchera donc quiconque d'utiliser la notion « Terroir » en dehors de la reconnaissance d'une AO ou IGP. Il y a là une insuffisance qui nuira aux produits qui supporteront les contraintes des AO et IGP.

- La question du contrôle des dispositions offertes par la loi nous inquiète aussi beaucoup. Le projet donne ce mandat de contrôle au Centre Québécois d'Inspection des Aliments et de Santé Animale (CQIASA) qui assure aujourd'hui le service d'inspection « sanitaire » des établissements alimentaires du Québec. Sans remettre en cause l'expertise détenue par cet organisme, nous pensons que le contrôle à effectuer à l'avenir relève d'une toute autre logique. De plus, les moyens humains actuels du CQIASA ne nous apparaissent pas suffisants pour lui permettre d'assumer ce nouveau mandat. Quelle peut être la valeur de dispositions légales si le contrôle de leur respect est aléatoire ?
  
- D'un point de vue plus général, le caractère flou de nombreuses dimensions du projet et le renvoi aux règlements futurs ne sont pas pour nous rassurer. Par exemple, pour la notion « artisanal », il est dit que le fabricant doit posséder une formation spécifique ou une expérience pertinente. Qui sanctionne une formation spécifique ou une expérience pertinente ? Sur quelles bases ? Il subsiste ici trop d'inconnues qui nous font douter du caractère opérationnel de telles dispositions.
  
- Même si elles apparaissent secondaires au regard des premières craintes que nous manifestons ici, d'autres parties du projet nous interrogent. Par exemple, sur quelles données économiques le ministère appuie-t-il son propos lorsqu'il fixe à un milliard de dollars le marché des produits régionaux et de niches ? Les recherches que nous avons conduites sur le sujet ne nous amènent pas aux mêmes conclusions et une telle affirmation est, pour nous, susceptible d'encourager ces comportements abusifs et d'usurpations que nous redoutons.
  
- L'ouverture de la réservation des appellations aux démarches individuelles d'entrepreneurs, et plus particulièrement pour les Appellations d'origine (AO) et les Identités géographiques protégées (IGP), ne nous apparaît pas non plus relever d'une sagesse particulière. La dynamique des appellations et autres signes de qualité, telle que définie depuis des décennies par les européens, repose sur la démarche collective des opérateurs de l'industrie. C'est en cela que la protection des territoires réside aussi. Et c'est aussi le meilleur gage que l'appellation obtenue restera une propriété publique. Nous ne sommes donc pas convaincus par l'affirmation qui est faite de vouloir se joindre à une dynamique déjà existante alors que l'on en trahi une des dispositions importantes. Car il s'agira alors de



faire reconnaître, donc accepter par le marché, des produits qui revêtiront des habits travestis. Les initiatives individuelles sont fort bien défendables à travers les outils législatifs actuels, en particulier avec la marque de commerce. De plus, les coûts (recherche et développement du produit, élaboration du cahier des charges, etc.) engendrés par la démarche d'appellation vont rapidement apparaître suffisamment élevés, comparativement à l'enregistrement d'une marque de commerce, que nous n'anticipons pas de nombreuses démarches individuelles.

- L'application des nouvelles règles de l'étiquetage nutritionnel, auxquelles viennent s'ajouter les mentions qui ne manqueront pas de découler de ce projet de loi, nous font craindre une explosion du nombre d'informations sur les étiquettes ; ce qui ne facilitera en rien la vie des consommateurs. D'autre part, le devenir du label « Aliments du Québec » qui valorise déjà la provenance des produits, et sur lequel il a beaucoup été travaillé dans les dernières années, en particulier par les TCAQ qui y sont très attachées, est clairement posé avec ce projet. À cet égard, il est fondamental que le MAPAQ précise sa vision des choses.
  
- Enfin, et ce n'est pas la moindre de nos craintes, le projet de loi ne dit rien des dimensions financières qui devront être supportées par les opérateurs de l'industrie pour l'administration du système. Dans le climat actuel où des annonces sont faites de manière éparse, et où des acteurs importants de la filière agroalimentaire ont clairement montré leur opposition, cela n'apparaît pas très mobilisateur des forces vives du milieu sans lesquelles aucune réussite n'est envisageable.

## Des compléments à apporter

Au-delà de nos propos sur les dangers du projet, les TCAQ continuent de formuler quelques propositions qui ne semblent toujours pas avoir été entendues. Ainsi, le projet gouvernemental apparaît seulement législatif et oublie totalement les indispensables mesures d'accompagnement pour que les acteurs économiques s'en emparent.

À quoi bon des outils législatifs s'ils sont inconnus des entrepreneurs et des agents de développement ?

Peut-on croire un instant que leur saisie par les agents économiques interviendra automatiquement dès lors qu'ils seront introduits dans la Loi A 20-02 ?

Cela exige, d'une part, une stratégie et des outils de communication pour les faire connaître et, d'autre part, des moyens de promotion des mesures et de formation des acteurs socio-économiques.

Enfin, la réussite ultime du projet repose sur la mobilisation du consommateur pour qu'il fasse le meilleur accueil à des produits qui porteront le développement des régions du Québec.

Comment le consommateur va-t-il s'y retrouver dans une telle complexité ?

Nous l'avons déjà évoqué précédemment, l'éducation des consommateurs est centrale et cela exige des moyens conséquents. Rien n'est dit à ce sujet.

\*\*\*\*\*

Ce document est présenté par les Tables de concertation agroalimentaire des régions :

- Abitibi-Témiscamingue,
- Centre du Québec,
- Estrie,
- Îles de la Madeleine,
- Laurentides,
- Mauricie,
- Outaouais,
- Saguenay Lac Saint-Jean,
- Bas Saint-Laurent,
- Chaudière-Appalaches,
- Gaspésie
- Lanaudière
- Laval,
- Montréal,
- Québec,

En raison de contingences régionales fortes, les instances du Conseil de Développement du Bioalimentaire de la Montérégie (CDBM) n'ont pu se réunir au cours de la période estivale pour porter leur attention sur le projet de Loi 113. Elles n'en suivent pas moins la dynamique présentée ici par l'ensemble des Tables régionales.

31 août 2005.

## **COORDONNÉES DES TABLES RÉGIONALES DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

### **RÉGION 01 - BAS ST-LAURENT**

Table de Concertation Agroalimentaire du Bas Saint-Laurent  
(TCABSL)

Président : Gilles Proulx  
Coordonnateur : Daniel-François Charest

155, St-Jean-Baptiste, Bic (Qc) G0L 1B0  
Téléphone : (418) 736-4623  
Télécopieur : (418) 736-8267  
Courriel : tcabsl@globetrotter.net

### **RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

Table Agroalimentaire du Saguenay-Lac St-Jean (TASL)

Président : Paul Pomerleau  
Coordonnatrice : Marie Potvin

640, rue Côté Ouest, Alma (Qc) G8B 7S8  
Téléphone : (418) 480-3300 poste 231  
Télécopieur : (418) 480-3306  
Courriel : marie.potvin@crda.qc.ca

### **RÉGION 03 – QUÉBEC**

Conseil de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour le  
Développement de la Région de Québec (CAADRQ)

Présidente : Jacynthe Gagnon  
Directeur général : Claude Drapeau

5185, rue Rideau, Québec (Qc) G2E 5S2  
Téléphone : (418) 872-6290  
Télécopieur : (418) 872-7099  
Courriel : caadrq@upa.qc.ca

### **RÉGION 04 – MAURICIE**

Réseau de Développement Agroalimentaire de la Mauricie (RDAM)

Président : Claude Trudel  
Coordonnateur : André Carignan

5195, boul. des Forges, Trois-Rivières, (Qc) G8Y 4Z3  
Téléphone : (819) 379-3195  
Télécopieur : (819) 379-0089  
Courriel : rdam@globetrotter.net

### **RÉGION 05 – ESTRIE**

Conseil de l'Industrie Bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)

Président : Robert Beauchemin  
Directeur : Idriss Etabaa

4260, boul. Bourque, Rock Forest, (Qc), J1N 2A5  
Téléphone : (819) 823-2119  
Télécopieur : (819) 820-3942  
Courriel : idriss.ettabaa@cible-estrie.qc.ca

## **RÉGION 06 - ÎLE DE MONTRÉAL**

Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM)

5790, Avenue Pierre-de-Coubertain, bureau 201, Montréal, (Qc),  
H1N 1R4

Téléphone : (514) 256-6330 poste 234

Télécopieur : (514) 256-7033

Courriel : annick.vancamp@cibim.org

Président : Gaétan Lussier

Directrice : Annick Van Campenhout

## **RÉGION 07 – OUTAOUAIS**

Table de Concertation Agroalimentaire de l'Outaouais (TCAO)

444, boul St-René Est, Gatineau, (Qc), J8P 8A9

Téléphone : (819) 669-1060

Télécopieur : (819) 669-7151

Courriel : tcao@qc.aira.com

Présidente : Diane Clément

Coordonnatrice : Stéphanie Boisvert

## **RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Table de Concertation Agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue  
(TCAAT)

970, Avenue Larivière, Rouyn-Noranda (Qc), J9X 4K5

Téléphone : (819) 797-4663

Télécopieur : (819) 444-5947

Courriel : tcaat@cablevision.com

Président : Michel Cliche

Coordonnateur : Maurice Duclos

## **RÉGION 11 - GASPÉSIE- ILES-DE-LA-MADELEINE**

Table de Concertation Agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-  
Madeleine (TCAG)

172 Perron Est, New Richmond (Qc), G0C 2B0

Téléphone : (418) 392-4466

Télécopieur : (418) 392-4862

Courriel : tcag@globetrotter.net

Présidente : Nicole Lapointe

Coordonnateur : Luc Potvin

125, chemin du Parc, C. P. 8018, Cap-aux-Meules (QC),

Îles de la Madeleine G4T 1R3

Téléphone : (418) 986-4550

Télécopieur : (418) 986-6477

Courriel : bgf.iles@lino.com

Président : Jude Renaud

Agente de promotion et de  
développement : Brigitte Léger

## **RÉGION 12 - CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Table Agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA)

5410, boul. de la Rive-Sud, local 77, Lévis, (Qc), G6V 4Z2

Téléphone : (418) 837-9008 poste 243

Télécopieur : (418) 837-1138

Courriel : taca@bellnet.ca

Président – Charles Proulx

Directeur - Jean-Michel Bordron

## **RÉGION 13 – LAVAL**

Table de Concertation Agro-alimentaire de Laval (TCAAL)

1555, boul. Chomedey, bureau 100, Laval, (Qc), H7V 3Z1  
Téléphone : (450) 978-5784  
Télécopieur : (450) 978-5970  
Courriel : tcaal@lavaltechnopole.com

Président : Gilles Lacroix  
Directrice générale : Catherine Saint-Georges

## **RÉGION 14 – LANAUDIÈRE**

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

110, rue Beaudry Nord, Joliette, (Qc), J6E 6A5  
Téléphone : (450) 753-7486 poste 247  
Télécopieur : (450) 759-7610  
Courriel : brivest.cdbl@upa.qc.ca

Présidente : Annette Coutu  
Directeur général : Benoît Rivest

## **RÉGION 15 – LAURENTIDES**

Table de Concertation Agroalimentaire des Laurentides (TCAL)

12 655, boul. Henri-Fabre bureau 540 C.P. 25  
Mirabel (Québec) J7N 1E1  
Téléphone : (450) 476-9595 poste 224  
Télécopieur : (450) 476-0114  
Courriel : info@agrolaurentides.qc.ca

Présidente : Sylvie D'Amour  
Coordonnatrice : Nathalie Paquin

## **RÉGION 16 – MONTÉRÉGIE**

Conseil de Développement du Bioalimentaire de la Montérégie (CDBM)

325, boul. Raymond Dupuis, Bureau 200  
Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 5H6  
Téléphone : (450) 446-4969  
Télécopieur : (450) 446-1942  
Courriel : info@cdbm.qc.ca

Président : Gilles Cardinal  
Directrice générale : Francine P. Lapierre

## **RÉGION 17 - CENTRE-DU-QUÉBEC**

Corporation de Développement Agroalimentaire-Forêt du Centre-du-Québec (CDAFCQ)

303-1, Éloi-de-Grandmont, Nicolet, (Qc), J3T 2A4  
Téléphone : (819) 293-5836  
Télécopieur : (819) 293-5323  
Courriel : cdafcq@qc.ca

Présidente : Maryse Clément-Guédat  
Directrice : Marie-Christine Hudon  
Adjoint administratif : Simon Thérooux